**Invalidité du sacrement de mariage**Tribunal ecclésiastique

*L’officialité est le tribunal ecclésiastique d’un diocèse. Il existe un seul tribunal -appelé tribunal interdiocésain- pour les diocèses de Wallonie et les causes francophones de Bruxelles. Chacun des diocèses, dont Namur, garde une « antenne » qui examinera la cause avant de statuer.*

Pourquoi avoir institué un tribunal ecclésiastique ? Cette instance est compétente pour mener les procédures de nullités matrimoniales. Pour certaines raisons, l’Eglise peut en effet prononcer la nullité d’un mariage. Les deux conjoints pourront alors célébrer un nouveau mariage religieux.

**Pour Bruxelles et le Brabant wallon**, la personne de contact est

Mme R. Habay
Officialité
chaussée de Bruxelles, 67
1300 Wavre
[r.habay@gmail.com](http://www.catho-bruxelles.be/-Invalidite-du-sacrement-de-mariage-)